



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-57
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
VISITE DU PREFET

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant sur toutes les places de stationnement du côté droit rue Henri Martin des Dominicains jusqu'à l'angle de la rue Victor Hugo, le mercredi 14 février 2024 de 08h00 à 16h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Henri Martin, le mercredi 14 février 2024 de 12h00 à 16h00.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 janvier 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.